

55. Toute personne désirant devenir membre abonné du club en fera la demande à un directeur.

56. Celui-ci soumettra la demande à la plus prochaine assemblée du bureau de direction. Ce dernier cependant n'admettra le postulant qu'à sa réunion suivante afin d'avoir le temps de prendre toutes les informations possibles.

57. Le refus du bureau de direction d'admettre un membre abonné sera final et sans appel.

58. Le secrétaire devra notifier tout nouveau membre abonné de son admission dans le club et le prier de verser sa contribution entre les mains du trésorier. Le nouveau membre abonné ne pourra fréquenter les salles du club avant d'avoir payé sa contribution.

59. La contribution, si un membre est admis avant le mois de juillet, se paie en entier. S'il est admis après le 1er juillet, sa contribution, pour l'année de son admission, sera de trois piastres.

60. Nul ne pourra être admis membre du club avant d'avoir atteint l'âge de vingt-et-un ans.

Contribution.—61. La contribution annuelle, pour les membres propriétaires et les membres abonnés, sera de cinq piastres qui seront dues à l'assemblée annuelle, le deuxième mardi de janvier. Les membres abonnés demeurant en dehors de la ville de Lévis ne paieront que trois piastres par année de contribution.

62. Tout membre, propriétaire ou abonné, qui, le 20 janvier, n'aura pas payé sa contribu-